

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Quiévy Michel, Maire

Etaient présents : Quiévy Michel - Lumet Danielle - Loin Bruno - Gahide Clarisse - Fruchart Geneviève - Dupont Nicole – Druart Marie-Claire - Langlemes Bernard - Leseultre Françoise - Bargibant Sylvie - Walquant Bertrand - Moreel Joëlle - Miroux Olivier - Letellier Ryan
formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Bocahut Charlie.

Absent non excusé : néant -

Bloqueau Michel : Décédé.

Lengacher Philippe : Décédé

Choquet Jean-Louis : Décédé

Verbrughe Stéphanie : Démissionnaire

Secrétaire de séance : Gahide Clarisse.

DEBUT DE LA REUNION A 18 H 40

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil afin d'ajouter 4 questions à l'ordre du jour :

- Convention 30 millions d'amis - renouvellement
- Direction de l'ACM de Juillet 2025
- Mise en place des contrats d'engagement éducatif
- Rémunération du personnel de l'ACM

➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour ajouter ces questions.

1°) : JURY CRIMINEL :

➔ Après tirage au sort à partir de la liste électorale, 3 personnes ont été désignées pour établir la liste préparatoire.

2°) : CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL – RD 68 – RUE FERNIG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024/043 du 03/07/2024, le Conseil Municipal a décidé le lancement des travaux de mise aux normes des trottoirs, l'éclairage public de cheminements et traversées piétonnes, la création de places de stationnement, sur la RD 68, rue Fernig.

Il informe le Conseil Municipal que la Rue Fernig étant une route départementale, il est nécessaire de signer une convention à l'occupation du domaine public routier avec le Département afin de pouvoir effectuer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux de mise aux normes des trottoirs, l'éclairage public de cheminements et traversées piétonnes, la création de places de stationnement et à leur entretien ultérieur,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

3°) : SURVEILLANCE DE LA CANTINE SCOLAIRE PAR LE PERSONNEL ENSEIGNANT :

Monsieur le Maire rappelle qu'une cantine scolaire fonctionne 4 jours par semaine pour les élèves des écoles maternelle et primaire de l'enseignement depuis le 1^{er} février 1996 et que les différents enseignants assurent alternativement la surveillance de cette cantine de 12 heures à 13 heures 20.

➔ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de faire assurer la surveillance par le personnel désigné ci-dessus, à partir du 01/09/2025,
- Décide de faire application du taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités territoriales par les personnes de l'enseignement public pour déterminer leur rémunération (circulaire préfectorale),
- Dit qu'ils seront rémunérés sur la base de l'heure de surveillance des professeurs des écoles de classe normale, soit 11,91 € et 13,11 € pour les professeurs des écoles hors classe (tarif applicable au 1^{er} février 2017),
- Charge Monsieur le Maire d'appliquer automatiquement les majorations qui seront autorisées à l'avenir par les circulaires préfectorales.

4°) : CRÉATION DE POSTE - REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE:

➔ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

La création de 1 emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe, à compter du 1^{er} décembre 2025.

- De modifier ainsi le tableau des emplois : Filière administrative Catégorie B :

*** Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux :**

Grade : Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe : Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

- De charger Monsieur le Maire de procéder à la déclaration de poste au C.D.G. du Nord,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

5°) : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS QUALITATIFS ET SECURITAIRES DES ESPACES COMMUNAUX AVEC CREATION DE PISTES CYCLABLES STRUCTURANTES ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°043/2024 du 03 juillet 2024, il a été décidé le lancement de l'opération « Travaux d'aménagements qualitatifs et sécuritaires des espaces communaux avec création de pistes cyclables structurantes et enfouissement des réseaux » rue Fernig.

Il signale que la Ville peut solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du « Fonds Vert ».

➔ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents pour :

- Solliciter de Monsieur le Sous-Préfet, l'attribution d'une subvention au titre du « Fonds Vert »,
- Dire que les crédits ont été inscrits au budget 2025,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants,
- Décide de financer ces travaux en application du plan de financement prévisionnel.

6°) : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS QUALITATIFS ET SECURITAIRES DES ESPACES COMMUNAUX AVEC CREATION DE PISTES CYCLABLES STRUCTURANTES ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - DEMANDE DE SUBVENTION A.M.P - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD :

Par délibération n°2025/015 du 15/04/2025, le Conseil Municipal avait décidé de solliciter une aide au Conseil Départemental dans le cadre de la Répartition des Amendes de Polices (A.M.P.) pour les travaux d'aménagements qualitatifs et sécuritaires des espaces communaux avec création de pistes cyclables structurantes et enfouissement des réseaux, rue Fernig.

Suite à l'examen de notre dossier de subvention par les techniciens du Conseil Départemental, il apparaît que le montant de la subvention que nous pouvons solliciter est de 23.360,00 € au lieu de 20.000,00 €.

➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour :

- Annuler la délibération n°2025/015 du 15/04/2025,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord, dans le cadre du dispositif A.M.P., à hauteur de 23.360,00 €,

- Dire que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2025,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants,
- Financer ces travaux en application du plan de financement prévisionnel ci-annexé.

7°) : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS QUALITATIFS ET SECURITAIRES DES ESPACES COMMUNAUX AVEC CREATION DE PISTES CYCLABLES STRUCTURANTES ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - DEMANDE DE SUBVENTION A.A.T. - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD :

Par délibération n°2025/017 du 15/04/2025, le Conseil Municipal avait décidé de solliciter une aide au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs (A.A.T.) pour les travaux d'aménagements qualitatifs et sécuritaires des espaces communaux avec création de pistes cyclables structurantes et enfouissement des réseaux, rue Fernig. Suite à l'examen de notre dossier de subvention par les techniciens du Conseil Départemental, il apparaît que le montant de la subvention que nous pouvons solliciter est de 28.450,00 € au lieu de 30.250,00 €.

- ➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour :
- Autoriser la délibération n°2025/017 du 15/04/2025,
 - Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord, dans le cadre du dispositif A.A.T., à hauteur de 28.450,00 €,
 - Dire que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2025,
 - Autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants,
 - Financer ces travaux en application du plan de financement prévisionnel ci-annexé.

8°) : SUBVENTIONS 2025 :

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.

- ➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour allouer les subventions suivantes :
- Cercle Historique et Archéologique : 1.030,00 €,
 - Club le Bel âge : 230 €,
 - Noulésports et Culture : 230 €.

9°) : BILAN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – AVRIL 2024 : (Bilan joint à la convocation)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Loin, Maire Adjoint chargé de l'accueil collectif de mineurs, qui donne lecture du bilan.

- ➔ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Arrête comme suit le montant de la participation de la commune de Flines-lez-Mortagne : 3.927,50€,
 - Charge Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de cette somme.

10°) : BILAN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – JUILLET 2024 : (Bilan joint à la convocation)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Loin, Maire Adjoint chargé de l'accueil collectif de mineurs, qui donne lecture du bilan.

- ➔ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Arrête comme suit le montant de la participation de la commune de Flines-lez-Mortagne : 16.804,70 €,
 - Charge Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de cette somme.

11°) : BILAN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – OCTOBRE 2024 : (Bilan joint à la convocation)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Loin, Maire Adjoint chargé de l'accueil collectif de mineurs, qui donne lecture du bilan.

→ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Arrête comme suit le montant de la participation de la commune de Flines-lez-Mortagne : 2.993,07 €,
- Charge Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de cette somme.

12°) : BILAN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DES MERCREDIS 2024 : (Bilan joint à la convocation)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Loin, Maire Adjoint chargé de l'accueil collectif de mineurs, qui donne lecture du bilan.

→ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Arrête comme suit le montant de la participation de la commune de Flines-lez-Mortagne : 2.190,78 €,
- Charge Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de cette somme.

13°) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, IMPLANTATION D'ELEMENT ACTIF PERMETTANT D'ASSURER LA COMMUNICATION RADIOELECTRIQUE DES OBJETS CONNECTES :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la convention reçue de la société THD59-62 concernant l'installation d'élément actif permettant d'assurer la communication radioélectrique des objets connectés. Cette installation sera faite sur le bâtiment public de la « Mairie », parcelle U1664, sis place Paul Gillet, à Mortagne-du-Nord, à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 03/11/2041, moyennant une redevance annuelle de 50,00 €. Monsieur Loin fait remarquer à l'assemblée le montant dérisoire de 50 euros proposé par le demandeur. Il évoque les montants versés annuellement par les propriétaires d'antennes sur l'église et indique qu'il s'abstiendra lors du vote.

→ Après délibération, le Conseil Municipal, par 7 POUR et 7 ABSTENTIONS :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société THD59-62,
- Dit que cette convention sera annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

14°) FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS CONVENTION 2025 DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES :

Par délibération n°2024/026 du 15/05/2024, le Conseil Municipal avait décidé le renouvellement de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages de la commune. Pour 2024, il avait été décidé d'effectuer la stérilisation de 30 chats errants.

→ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide le renouvellement de la convention pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis, pour 2025, pour 35 chats,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants,
- Dit que cette convention sera annexée à cette présente délibération.

15°) CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – AVRIL JUILLET OCTOBRE :

Monsieur le Maire propose de recruter du personnel pour les accueils collectifs de mineurs prévus en avril, juillet et octobre, en partie via des contrats d'engagement éducatif (CEE). Le CEE, créé en 2006, est un contrat de travail spécifique pour les

animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs, avec des règles dérogatoires (temps de travail, repos, rémunération). Les collectivités territoriales sont autorisées à recruter sous ce type de contrat pour des besoins occasionnels liés à l'animation. Les personnes recrutées doivent avoir les qualifications requises et être affectées à des fonctions d'animation. La durée maximale d'un CEE est de 80 jours sur 12 mois consécutifs. La rémunération minimale des titulaires d'un CEE est fixée à 4,3 fois le SMIC horaire par jour depuis le 1er mai 2025, soit 52,00 € par jour (SMIC à 11,88 €). Nourriture et hébergement, lorsqu'ils sont nécessaires, sont pris en charge par l'organisateur et ne sont pas considérés comme des avantages en nature.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer la rémunération comme suit :

- Directrice : 140,00 € brut par jour de travail,
- Animateur (trice) diplômé (e) et stagiaire : 90,00 € brut par jour de travail,
- Aide animateur (trice) : 52,00 € brut par jour de travail,
Et :
- La création de 28 emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagements éducatifs pour les fonctions de directrice, d'animateurs (trices), d'aides animateurs (trices) à temps complet, pour les accueils collectifs de mineurs d'avril, de juillet et d'octobre.

➔ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création de 28 emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions de directrice, d'animateurs (trices), d'aides animateurs(trices) à temps complet pour les accueils collectifs de mineurs d'avril, de juillet et d'octobre,
- Décide de rémunérer le personnel comme suit :
 - * Directrice : 140,00 € brut par jour de travail,
 - * Animateur (trice) diplômé (e) et stagiaire : 90,00 € brut par jour de travail,
 - * Aide animateur (trice) : 52,00 € brut par jour de travail,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants,
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Questions diverses :

- Date de congés des élus.
- Fête de la musique le 14 Juin.
- Fête de l'école le 28 Juin.
- Réunion avec Partenord le 20 Juin pour le projet de réhabilitation de la gendarmerie et de ses logements.
- Festivités des 13 et 14 Juillet 2025.

FIN DE LA REUNION : 20 heures 05.